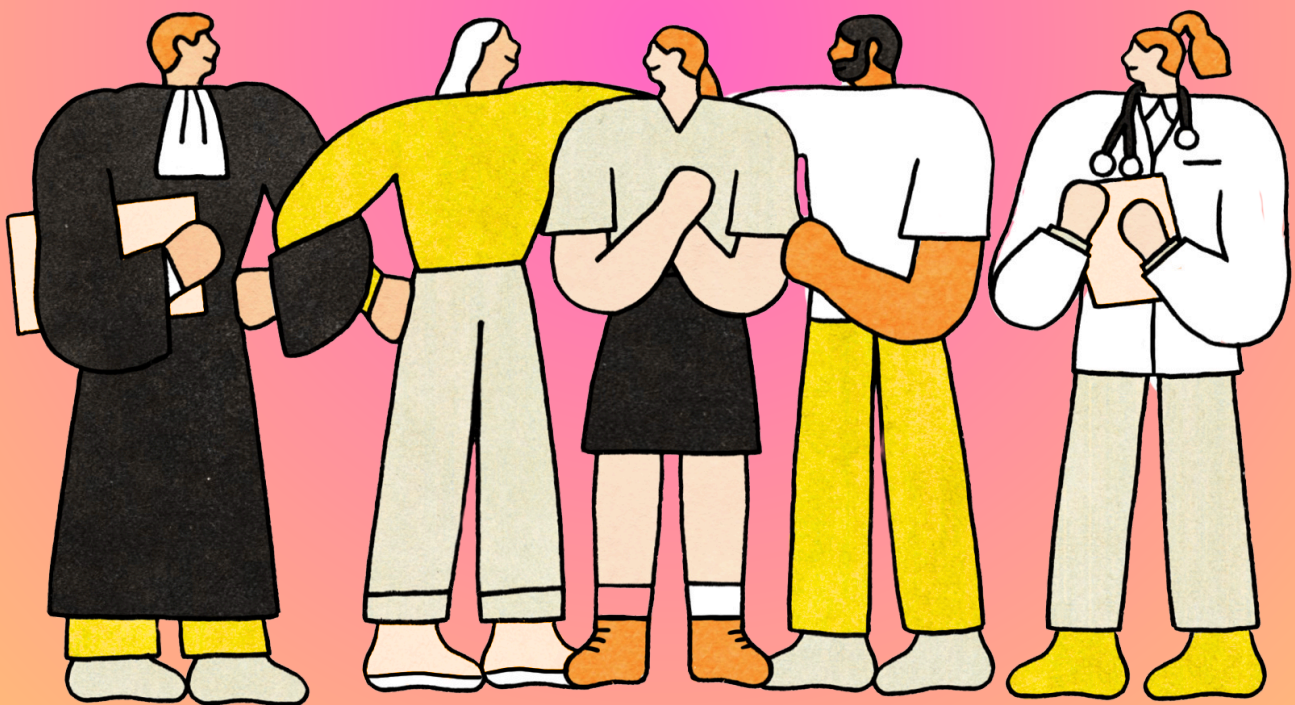


RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

ADSM

ACCÈS AU DROIT ET SANTÉ MENTALE



DROITS
D'URGENCE
L'ACCÈS AU DROIT EST UN DROIT

SOMMAIRE

À propos de Droits d'urgence	1
Accès au droit et santé mentale	2
Les lieux d'intervention	3
L'année en chiffres	4
L'approche juridique intégrée aux soins : une méthodologie particulière	6
Un travail de liens	7
Souffrance psychique et exclusion	8
Démarches par domaines de droit	9
Les personnes suivies sur le dispositif	10
Accès aux droits des personnes étrangères : une dynamique d'exclusion	11
Partenariat avec le Barreau de Paris Solidarité	18
Défendre les droits	19
Témoignage de Clarisse Barjou, ancienne coordinatrice d'ADSM	20
Partage de connaissances	23
Conclusion	26
ANNEXES	27

À propos de Droits d'urgence

Depuis 1995, Droits d'urgence combat l'exclusion par la défense et l'aide juridique que ses équipes apportent aux personnes rendues vulnérables pour restaurer leurs droits. Reconnue comme une association de référence, elle agit pour la dignité de chacune et chacun et pour une société plus juste.

Associations humanitaires (Médecins du Monde, Emmaüs, Secours populaire, Armée du Salut...), hôpitaux publics, établissements psychiatriques, prisons, l'association touche ainsi des femmes et des hommes en allant vers les personnes les plus exclues. Droits d'urgence leur apporte gratuitement information et accompagnement juridiques par l'organisation de permanences. L'association anime et coordonne le Bus de la solidarité du Barreau de Paris Solidarité, les Relais d'accès au droit, des Points d'accès au droit (PAD) de la Ville de Paris et deux Points d'accès au droit en milieu pénitentiaire, à Fresnes et la Santé.

Droits d'urgence développe également des dispositifs pilotes et innovants tel que le dispositif Accès au droit et santé mentale ou celui de lutte contre les violences conjugales. À ce titre, Droits d'urgence a créé et déploie la plateforme numérique DroistDirects.fr, qui s'adresse aux victimes de violences conjugales, mais également à leurs proches. De même, organisme de formation certifié, l'association développe des formations juridiques aux professionnel·les du droit et du champ médico social des secteurs publics et privés. Les professionnel·les de Droits d'urgence agissent ainsi au plus près de la réalité des personnes qu'il·elles accompagnent.

Plus la vulnérabilité est grande, plus les ruptures de droits sont nombreuses et anciennes, plus fort est le besoin d'accompagnement pour sécuriser les parcours de vie des personnes.

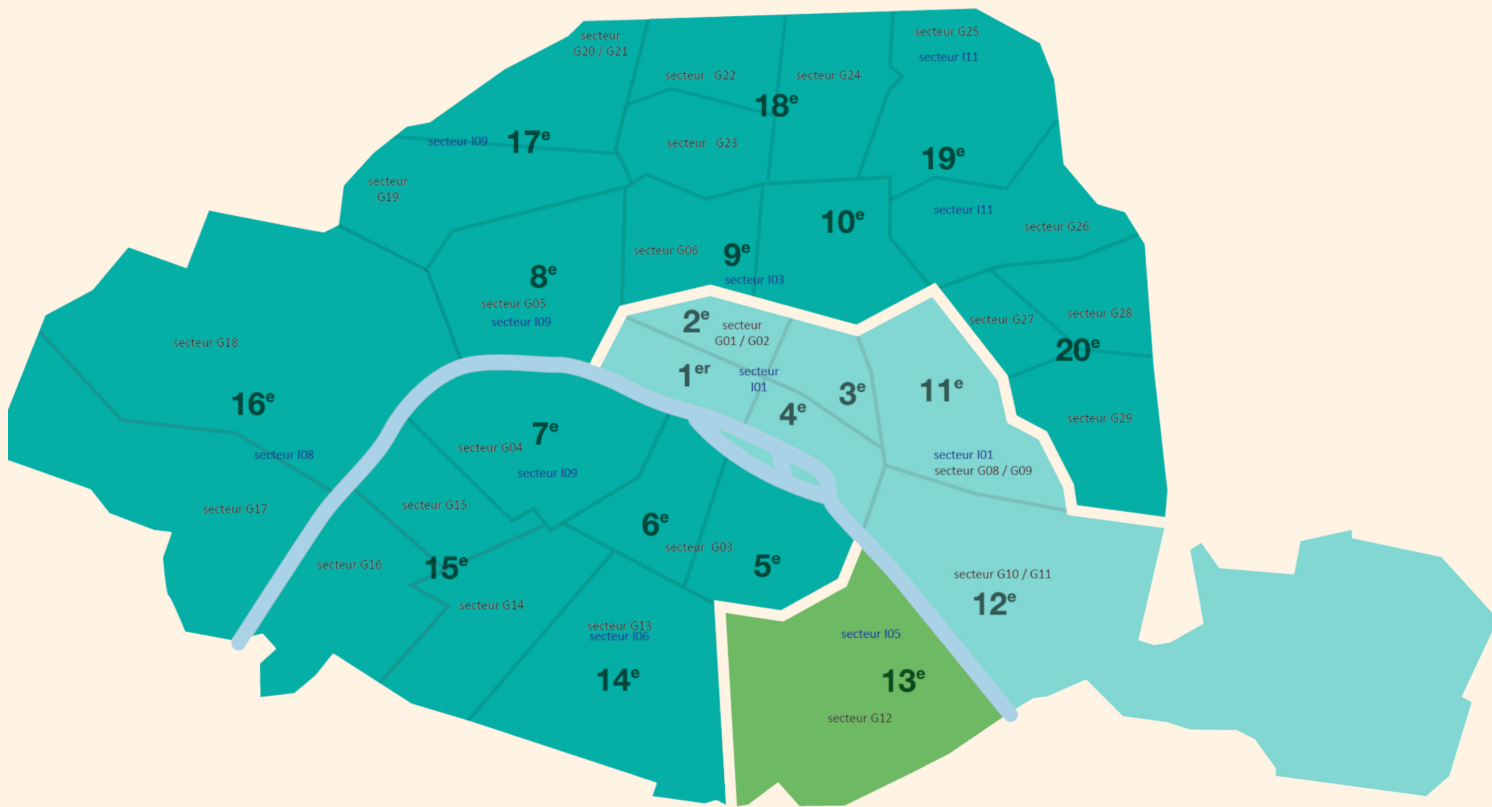
Accès au droit et santé mentale

Pour répondre de manière appropriée aux besoins d'information et d'accompagnement juridiques des personnes en situation d'exclusion souffrant de troubles psychiques ou psychiatriques, Droits d'urgence a développé en partenariat avec des établissements psychiatriques un dispositif innovant qui a vu le jour en 2009 : Accès au droit et santé mentale. Soutenu au départ par le Haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté au titre des expérimentations sociales, et financé trois ans dès sa mise en place par la Direction générale de la cohésion sociale, le dispositif a pu se pérenniser les années suivantes grâce notamment au soutien financier du Conseil régional d'Ile-de-France, du Fonds du Barreau de Paris, du Conseil départemental de l'accès au droit de Paris.

Le dispositif Accès au droit et santé mentale est aujourd'hui financé par la Ville de Paris et les établissements psychiatriques partenaires : le Groupement hospitalier universitaire (GHU) Paris Psychiatrie et Neurosciences et l'Association de santé mentale du 13ème (ASM13). Avant la mise en place de l'accompagnement, les situations sont évaluées en commissions pluridisciplinaires réunissant des référent-es juridiques, médicales et sociales. Pour compléter cette prise en charge pluridisciplinaire, des temps de partages de connaissances entre professionnel·les du champ social et médical et professionnel·les juristes sont organisés. **Par ce travail de maillage notre action vise à permettre aux personnes en situation d'exclusion souffrant de troubles psychiques et/ou psychiatriques de bénéficier d'un accès effectif au droit** et favoriser ainsi leur maintien ou leur réinscription dans la société.

Prévenir les ruptures, faire reconnaître et défendre les droits des personnes les plus vulnérables, tels sont les objectifs que nous nous attachons collectivement à atteindre.

Les lieux d'intervention



Les juristes du dispositif Accès au droit et santé mentale interviennent sur tous les secteurs de psychiatrie dépendant du GHU et de l'ASM 13. Les deux juristes se partagent les lieux d'intervention. Ainsi, une juriste intervient sur les secteurs du nord et co-anime (avec les référent-es social-es) les deux commissions techniques qui regroupent ces secteurs. Une autre juriste intervient sur les secteurs du sud de Paris et sur les commissions correspondantes.

L'année 2025 en chiffres

ÉQUIPE

2 salariées

1 juriste coordinatrice :
Mathilde Lagane

1 juriste : Lou Chambon
puis Sophie Ceillier

1 stagiaire sur 6 mois :
Mélanie Gibernon

PARTENAIRES

2 établissements
psychiatriques sur
plus de 60 sites :

Groupement hospitalier
universitaire Paris Psychiatrie
et Neurosciences

Association de santé mentale
du 13ème ASM13

FINANCEMENTS

GHU Paris Psychiatrie et
Neurosciences

ASM13

Ville de Paris - Direction
des solidarités (Dsol)

CDAD de Paris

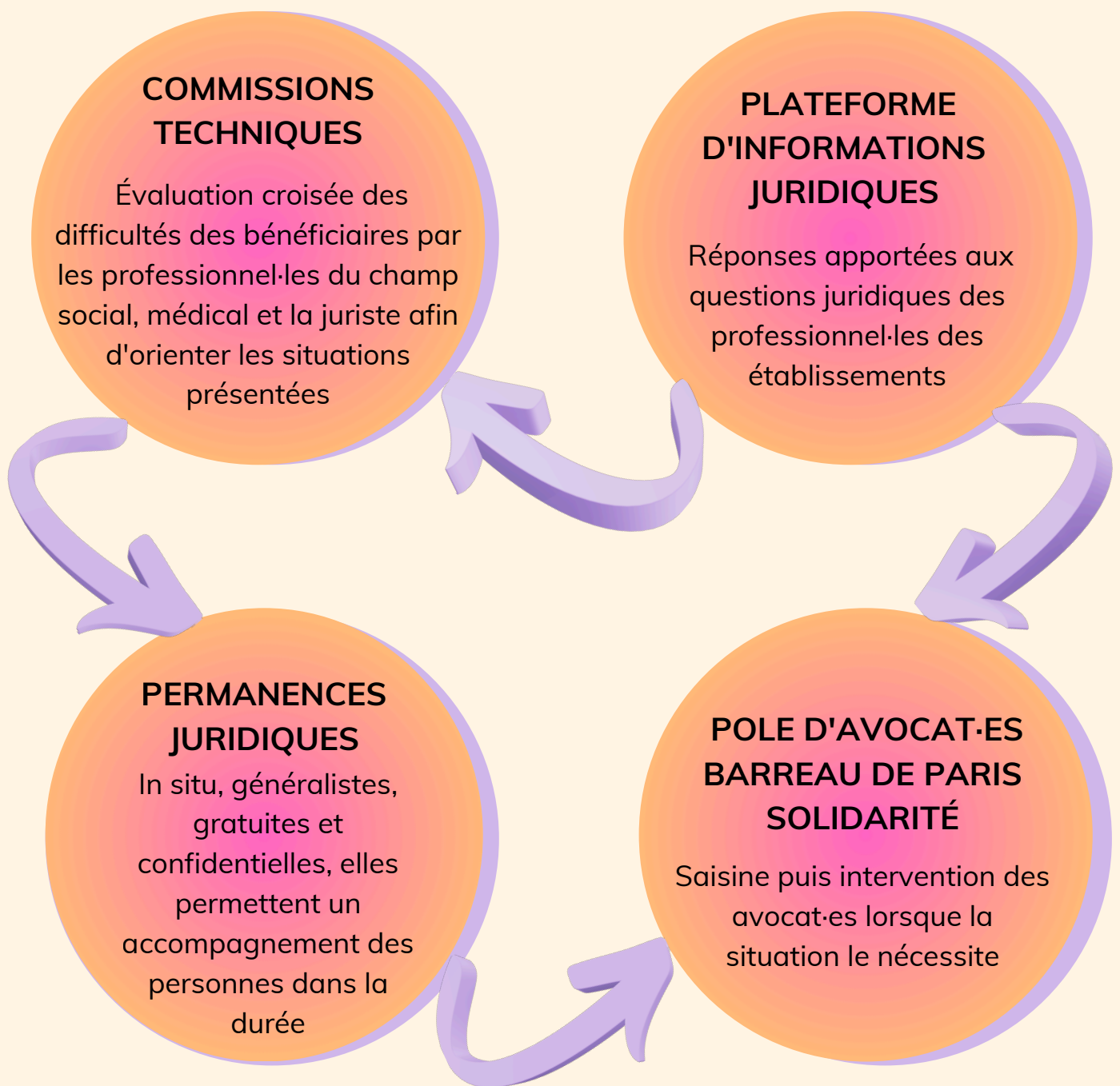
Fondation de France

BUDGET

123 075 €

Type d'action	Description	Nombre
Commissions techniques	Évaluation croisée des situations des bénéficiaires par les professionnel·les du champ social, médical et la juriste afin d'orienter les situations présentées.	37 commissions techniques
		168 situations évaluées et orientées
Entretiens juridiques	In situ, généralistes, gratuits et confidentiels, ils permettent une information et un accompagnement des personnes dans la durée.	332
Interventions juridiques	Démarches effectuées par les juristes pour les personnes, en dehors des entretiens juridiques : constitution de dossiers, recherches juridiques, accompagnement physique auprès des administrations ; recours, devant des institutions ou devant des juridictions.	980
Entretiens avec des professionnel·les	Sollicitations des juristes par les professionnel·les des établissements sur des questions ponctuelles ou des urgences.	122
Sensibilisations	Partage de connaissances entre professionnel·les visant à améliorer les qualifications de chacune	2 sensibilisations juridiques à destination des professionnel·les des établissements psychiatriques
		1 sensibilisation à la santé mentale à destination des avocat·es

L'approche juridique intégrée aux soins : une méthodologie particulière



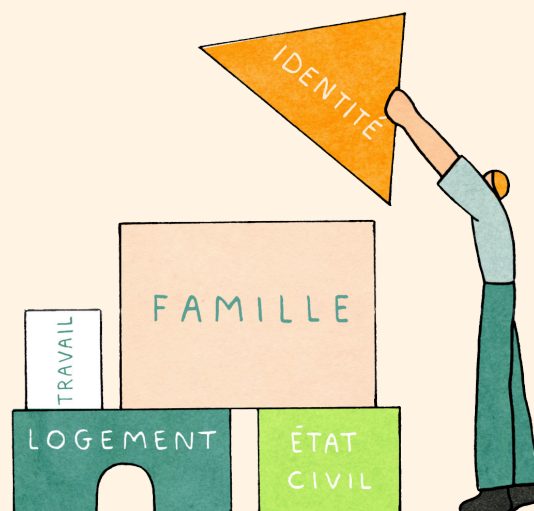
SENSIBILISATIONS DES PROFESSIONNEL·LES

Partage de connaissances entre professionnel·les du droit et de la santé mentale par des sessions de sensibilisation.



Un travail de liens

Notre action a vocation à accompagner les personnes qui rencontrent le plus de difficultés, souvent dans l'incapacité de se mobiliser seules face à des problématiques juridiques multiples, complexes, nécessitant de longues démarches et plusieurs personnes autour d'elles. Pour coordonner l'intervention juridique aux soins et à l'accompagnement social, une méthode spécifique a été mise en place. Ainsi, des commissions techniques se tiennent une fois par mois sur 4 sites. Les représentant·es des professionnel·les du champ social et médical ainsi que la juriste de Droits d'urgence se réunissent, associent leurs compétences et s'articulent au gré des situations rapportées et questions soulevées. En tenant compte de la situation sociale, médicale et juridique de l'intéressé·e, la commission assure l'orientation la plus pertinente vers les permanences mises en place dans les établissements lorsque les problématiques médicales, sociales et juridiques interfèrent trop lourdement sur l'autonomie de la personne. **Cette réunion interprofessionnelle permet alors de penser la rencontre avec la juriste**, le lieu, le moment opportun, la pertinence de cette rencontre en lien avec l'équipe de soins... En effet, lorsqu'on évalue la situation on va penser également les effets que peut avoir l'intervention juridique sur son état de santé et la manière de l'accompagner au mieux, par exemple en présence d'un risque suicidaire. Parfois l'intervention juridique est différée dans le temps, parfois elle est accompagnée d'un resserrement du suivi médical. Ainsi, il est arrivé qu'un rendez-vous avec le médecin psychiatre ou l'infirmier·e soit avancé à une date rapprochée du rendez-vous juridique pour accompagner au niveau des soins l'information ou les démarches juridiques. Les permanences juridiques qui ont ensuite lieu dans les établissements sont sur rendez-vous et permettent un accompagnement dans la durée. La mise en lien de la personne avec la juriste par l'intermédiaire de l'équipe sociale et médicale permet de mettre en place assez rapidement un lien de confiance, qui va se renforcer dans la durée et faire de l'accompagnement juridique l'allié du soin.



Souffrance psychique et exclusion

Depuis sa création, le dispositif a vocation à accompagner des personnes cumulant les facteurs d'exclusion : aux difficultés sociales et juridiques, s'ajoutent les difficultés liées aux troubles psychiques et psychiatriques dont elles souffrent. La plupart d'entre elles sont ainsi extrêmement précarisées. Pour prévenir les ruptures de droit ou pour que ces personnes puissent accéder à leurs droits, un accompagnement resserré est nécessaire : un suivi régulier et au long cours avec des liens permanents entre les professionnel·les (médical·es, juridiques et social·es) et de nombreuses démarches sont réalisées en dehors des permanences : recherches, rédaction de recours, tentatives de contact avec les administrations...

Le nombre de démarches réalisées par les juristes a connu une augmentation significative. **Il est passé de 256 en 2024 à 648 en 2025.** Cette évolution est un symptôme de la dématérialisation de l'accès aux services publics, devenue omniprésente et d'une complexification des démarches notamment en droit des personnes étrangères qui rend indispensable l'accompagnement par des professionnel·les juridiques.

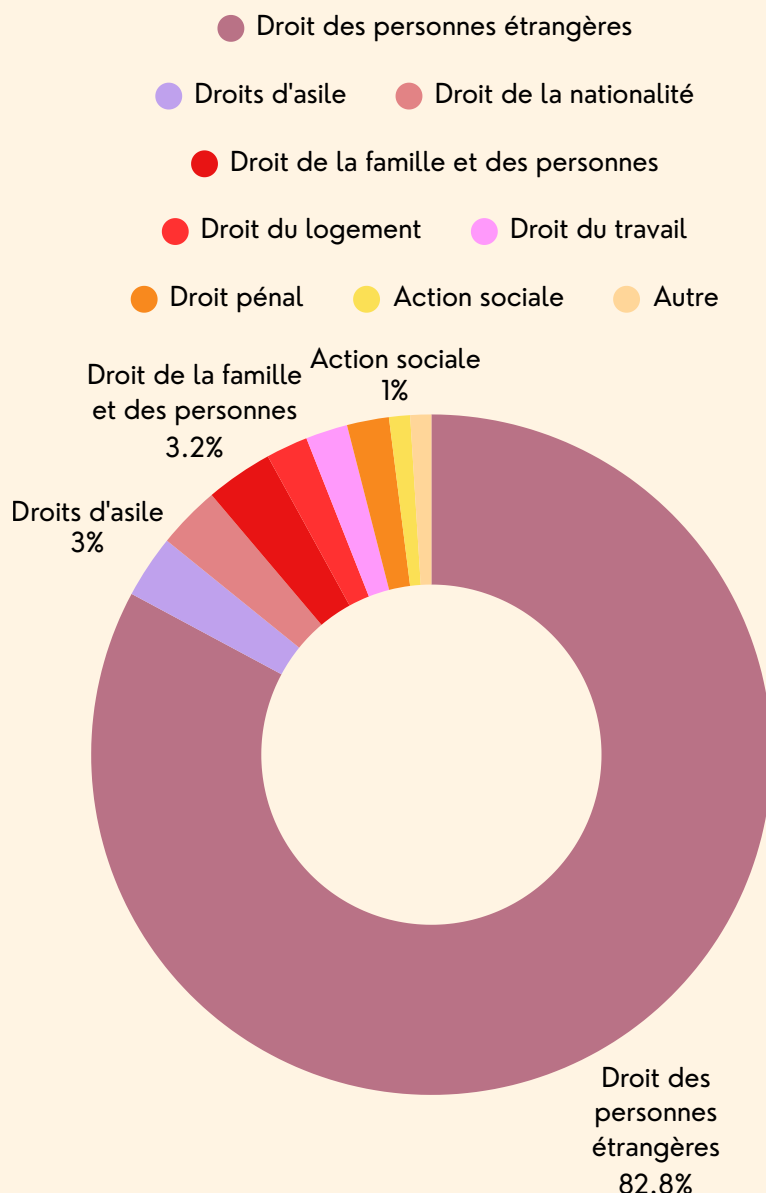
Par ailleurs, si la part de personnes déjà suivies parmi les personnes que nous recevons reste importante (57,5%), **la part de personnes reçues pour la première fois** a connu une augmentation significative puisqu'elle est passée **de 25,1% à 42,5%**. Cela peut s'expliquer par la complexification du droit des personnes étrangères qui rend l'accompagnement juridique nécessaire pour des personnes qui n'en avaient pas besoin avant.



La force du dispositif réside dans son caractère pluridisciplinaire. C'est pourquoi, répondre aux questions juridiques des travailleur·euses social·es fait partie intégrante de nos missions. **122 entretiens avec des professionnel·les ont ainsi été documentés pour l'année 2025.** Ces entretiens peuvent donner lieu à une réponse immédiate, à des recherches ou à une orientation vers une commission technique puis vers une prise en charge dans le cadre du dispositif.

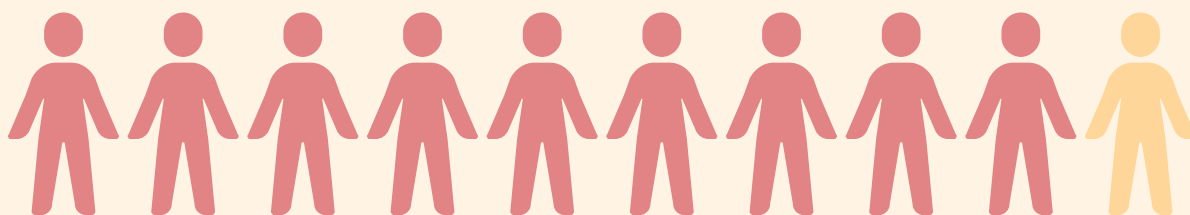


Démarches par domaines de droit

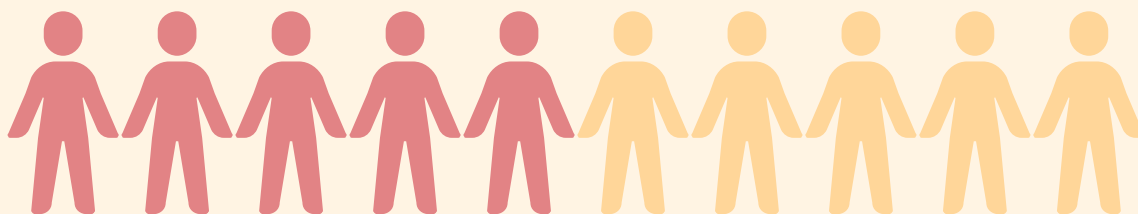


Si l'accompagnement proposé par le dispositif concerne de façon majoritaire le droit des personnes étrangères, en tant que juristes généralistes, nous sommes également amenées à accompagner les personnes sur d'autres thématiques juridiques. Ainsi par exemple en droit de la famille, nous pouvons accompagner les personnes pour des saisines du Juge aux affaires familiales ; en droit pénal, les situations d'usurpation d'identité sont fréquentes et grâce à l'intervention des avocat-es du pôle, le dispositif peut proposer un accompagnement sur les démarches liées à la plainte et à ses suites ; de même en droit du logement, nous pouvons accompagner les personnes lorsqu'elles font l'objet d'une procédure d'expulsion, où lorsqu'il faut solliciter des délais auprès du juge de l'exécution. Là encore, le pôle d'avocat-es du dispositif représente un appui précieux pour assister les personnes devant le juge. En droit du logement en particulier, les démarches sont souvent intimement liées à des pertes du droit au séjour : nous rencontrons beaucoup de situations où la personne perd son droit au séjour, donc perd le bénéfice des allocations pour le logement, ne peut donc plus payer son loyer, ce qui peut entraîner une procédure d'expulsion.

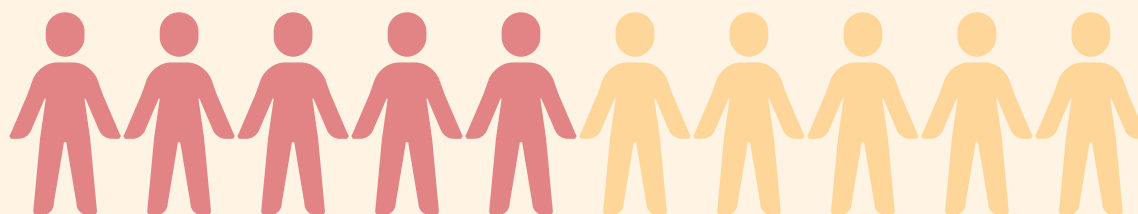
Les personnes suivies sur le dispositif



93,5% des personnes suivies sont de nationalité extra-européenne.



53,2% des personnes suivies sont des hommes.

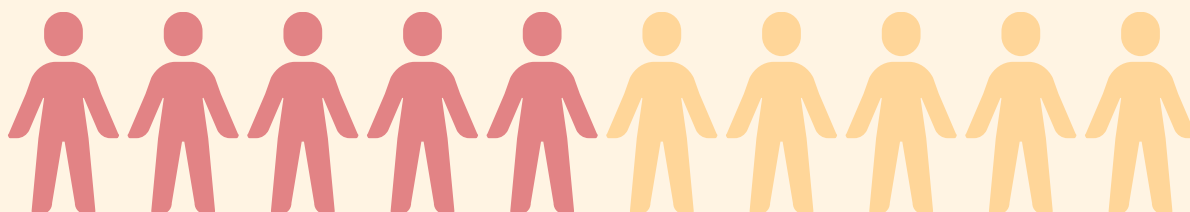


50,9% des personnes suivies ont entre 40 et 59%.

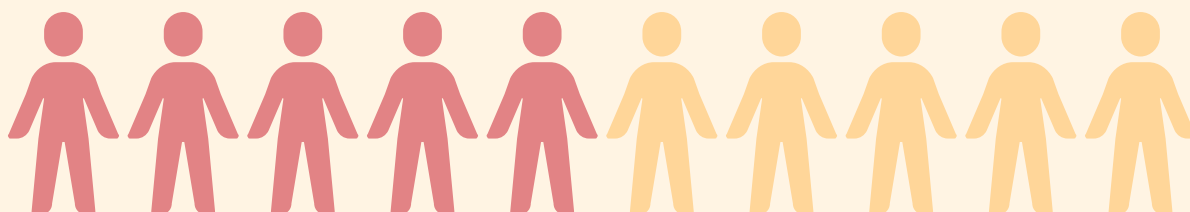
Des personnes accompagnées extrêmement précarisées



69,2% des personnes accompagnées sont sans logement personnel.



49,1% des personnes accompagnées sont sans ressources.



54,3% des personnes accompagnées bénéficient de l'Aide Médicale d'État.

Accès aux droits des personnes étrangères : une dynamique d'exclusion

Alors que le Pacte européen sur la migration et sur l'asile visant à réduire l'accès au droit d'asile, à contrôler et à expulser les personnes étrangères, entrera prochainement en vigueur, le premier ministre espagnol Pedro Sanchez annonçait fin janvier 2026, la régularisation d'un demi-million de personnes étrangères résidant en Espagne¹. Il conclut son annonce par la question suivante : "When did recognising rights become something radical ?" ("**Depuis quand reconnaître des droits est devenu radical ?**").

Reconnaître aux personnes étrangères leurs droits fondamentaux constituerait alors un choix politique fort et un engagement controversé.

Cette idée fait écho aux difficultés considérables rencontrées par les personnes étrangères que nous accompagnons sur le terrain. L'ampleur du contentieux administratif des étrangers atteste des difficultés d'accès effectif aux droits.

Selon un rapport du Conseil d'État du 2 février 2026², le contentieux des étrangers représente une fois de plus le domaine de droit le plus jugé pour chacune des juridictions, soit 15% des 10 693 affaires portées devant le Conseil d'État et 55% des 30 605 contentieux en Cour d'appel administrative, ainsi que 46% des 283 136 du contentieux devant le Tribunal administratif³.

Le fait que les personnes étrangères saisissent autant le juge pourrait témoigner d'un accès à la justice, et donc au droit, effectif. Toutefois, ces chiffres révèlent surtout la **nécessité pour les personnes étrangères de passer par une juridiction pour actionner un droit ou en éviter la rupture**, dès lors qu'une démarche administrative est engagée. Dans certains cas, nous avons remarqué qu'au moment du dépôt des demandes de titres de séjour en préfecture, certain·e·s agent·e·s orientent directement les requérants vers le tribunal administratif, que ce soit pour la demande d'un récépissé, suite au dépôt de titre de séjour, suite à un refus d'enregistrement d'une demande, ou encore en prévision de délais d'instruction démesurés.

¹ Sánchez, Pedro "Message on regularisation". Publiée sur X, 30 janvier 2026.

² Conseil d'État, « Les chiffres clés de la justice administrative pour l'année 2025 », publié le 2 février 2026.

³ Pour les années précédentes, selon les rapports similaires du Conseil d'État la part du contentieux des étrangers s'élevait, en 2024, à 16 % au Conseil d'État (9 763 affaires), 55 % dans les cours administratives d'appel (31 025 affaires) et 43 % dans les tribunaux administratifs (254 644 affaires) ; en 2023, à 17 %, 57 % et 43 % respectivement (9 746, 32 144 et 243 089 affaires) ; en 2022, à 19 %, 56 % et 44 % (9 833, 31 981 et 232 332 affaires).

Le juge administratif apparaît ainsi comme un acteur central de régulation de l'action administrative, tout particulièrement dans le cas des préfectures, dont il sanctionne certaines pratiques illégales. Il constitue de même une étape ordinaire voire un passage obligé dans le parcours administratif des personnes étrangères. En revanche, les données du Conseil d'État ne traduisent pas l'importance du phénomène et l'ampleur des obstacles rencontrés. Au long de nos accompagnements en tant que juristes, nous constatons que **les blocages interviennent souvent à chaque étape des démarches administratives** pour les personnes de nationalité étrangère que nous suivons.

Il est impossible d'introduire un contentieux à chacune des étapes et pour chacune des personnes. Toutefois, nous intervenons presque systématiquement, à un moment donné, au cours de ces étapes pour échanger avec l'administration et les interlocuteurs issus des plateformes numériques qui hébergent les démarches.

Prenons l'exemple d'une personne accompagnée dans sa première demande de titre de séjour en qualité de parent d'un enfant français, et ce dans le cadre d'une démarche dématérialisée. En cas de non-délivrance d'une carte d'identité française pour l'enfant, ou dans le cas de délais particulièrement longs – pouvant atteindre jusqu'à deux ans —, un premier contentieux peut d'abord être nécessaire. Ces délais apparaissent fréquemment dans le cas où l'un des parents est de nationalité étrangère.

Une fois ce document obtenu, de nouvelles difficultés – informatiques, cette fois-ci – peuvent apparaître : **il arrive que le motif de la demande ne soit pas accessible sur la plateforme dédiée**, imposant un premier signalement pour débloquer le compte. Après dépôt du dossier, la préfecture peut exiger des pièces complémentaires et procéder à la clôture de la demande en cas de non-transmission, même si une des pièces demandées n'était pas obligatoire. C'est le cas de certaines préfectures, qui sollicitent systématiquement un jugement du juge aux affaires familiales quand les parents de l'enfant français sont séparés, pour que soit prouvée la contribution à l'entretien de l'enfant par le parent français. Pourtant, l'appréciation de cet élément ne nécessite pas une décision de justice⁴.

⁴ Articles L. 423-7 et L. 423-8 du CESEDA et à titre d'exemple sur la preuve de contribution à l'entretien de l'enfant se prouvant par tout moyen : Ministère de l'Intérieur, circulaire du 20 janvier 2004 relative à l'appréciation des conditions prévues à l'article 371-2 du Code civil (contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant), 20 janvier 2004.

Une clôture de dossier oblige la personne à déposer un nouveau dossier accompagné d'un argumentaire juridique pour contester la validité des pièces demandées. En cas de nouvelle clôture, la saisine du tribunal administratif devient nécessaire pour obtenir l'instruction de la demande. Si cette décision est favorable et que l'administration tarde à l'exécuter, **il faut parfois même saisir une fois de plus la même juridiction pour la faire exécuter.**

Par ailleurs, des contentieux peuvent également être engagés en l'absence de délivrance d'une attestation permettant de justifier les droits de la personne pendant l'instruction. Ceci est vrai à chaque expiration de l'attestation en question, jusqu'à la décision de la préfecture. **Enfin, même lorsque le titre est accordé, des délais persistants peuvent retarder sa remise**, au point où certaines personnes ne peuvent récupérer leur titre de séjour que quelques semaines avant son expiration, voire après celle-ci. Cette situation réapparaît à chaque renouvellement du titre.

De fait, lors de la mise en place d'un suivi juridique, l'anticipation de ces obstacles fait partie intégrante de la stratégie à établir avec les personnes, avant même qu'une première démarche ne soit engagée. Nos actions s'inscrivent, dès les premiers moments, dans une phase précontentieuse qui ne s'arrêtent pas à l'obtention d'un premier titre de séjour : même après plusieurs années de procédure et la délivrance d'un titre, la personne devra engager d'autres démarches pour sécuriser son droit au séjour dans le temps long.

Les conséquences de cette accumulation d'obstacles sont documentées dans une enquête du Défenseur des droits sur la relation des usagers avec le service public et les difficultés d'accès aux droits, publiée en octobre 2025⁵. L'enquête révèle qu'en 2024, 61% des enquêté-e-s ont rencontré des difficultés (ponctuelles ou régulières) pour faire une démarche administrative contre 39% en 2016 . De plus, moins d'un-e sondé-e sur deux (49 %) parvient à effectuer seul-e ses démarches administratives en ligne. En conséquence, 23 % des personnes déclarent avoir déjà renoncé à faire une démarche pour accéder à un droit auquel elles pouvaient prétendre durant les 5 dernières années ; **dans 70% des cas, la complexité des démarches est le motif évoqué pour justifier le renoncement.**

⁵ Défenseur des droits, « Enquête sur l'accès aux droits – 2^e édition, Volume 2 : Relations des usagers avec les services publics : quelles difficultés d'accès aux droits ? », dossier de presse, octobre 2025.

« Enquête Accès aux droits (EAD) », réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 5 030 personnes âgées de 18 à 79 ans résidant en France métropolitaine, d'octobre 2024 à janvier 2025, par l'institut de sondage Ipsos.

De surcroît, l'enquête souligne que toutes les tranches d'âge et toutes les catégories socioprofessionnelles sont touchées par les difficultés d'accès au service public. Mais certaines y sont particulièrement exposées : parmi les personnes ayant vécu des discriminations, une sur deux renonce à initier une démarche pour accéder à ses droits. Pour les personnes qui ne se déclarent pas discriminées, ce chiffre tombe à une personne sur cinq⁶.

Autrement dit, les personnes qui déclarent subir des discriminations renoncent beaucoup plus fréquemment aux démarches pour leurs droits. Pourtant, malgré ce fort taux de renoncement, ce sont les personnes étrangères – partie des catégories touchées par les discriminations – qui saisissent le plus les juridictions administratives pour faire respecter leurs droits, et qui doivent donc, dans leur parcours administratif, aller jusqu'au bout de démarches lourdes et complexes pour faire valoir leur droit.

Ces constats interrogent sur l'ampleur des contentieux qui ne sont jamais engagés, et du nombre de personnes étrangères qui n'accèdent jamais à leurs droits. Les difficultés liées au manque d'effectif dans les administrations, comme la dématérialisation des procédures, n'expliquent pas tout. Plutôt, c'est l'acceptation tacite d'un système en dysfonctionnement qui doit être questionné. Comme l'attitude d'une société et de pouvoirs publics qui considèrent ces obstacles comme une excuse suffisante pour justifier de tels manquements aux droits.

Les conséquences de ces manquements ne doivent pas être minimisées : elles précarisent en masse des personnes de nationalité étrangère, mises dans l'attente pendant des années, et dans une situation où elles perdent leur logement, leur travail, sans compter les effets de ces procédures sur leur santé et leur vie sociale.

⁶ Ibid. P.7 Concernant ces données et les personnes sondées déclarant avoir subi une discrimination par le service public : "C'est le cas en particulier des personnes de nationalité étrangère (41 % d'entre elles) ou ayant acquis la nationalité française (37%), de celles perçues comme noires, arabes ou maghrébines (38 %), des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) (33%), des personnes en situation de handicap (32%), ainsi que des personnes rencontrant des difficultés financières (28 %)."

⁷Ministère de l'Intérieur, Circulaire du 23 janvier 2025 relative aux orientations générales en matière d'admission exceptionnelle au séjour des étrangers en situation irrégulière, circulaire adressée aux préfets, 23 janvier 2025, dite "Circulaire retailleau". Le temps de présence n'étant par ailleurs qu'un des multiples critères évoqués dans la circulaire.

Cet écueil s'inscrit finalement dans le prolongement du contexte politique et légal actuel, dans lequel, au-delà de l'accès aux procédures, un arsenal légal est déployé pour réduire l'accès au séjour et sa pérennité. Ce système qui exclut demande à ces mêmes personnes de justifier d'être des citoyen·ne·s "modèles" et garant·e·s des valeurs de la République et de l'Histoire de France. Ainsi, le droit au séjour n'est plus considéré comme un droit mais comme une récompense.

A titre d'exemple, la circulaire Retailleau a relevé le nombre d'années de présence minimale requise pour candidater à une demande de titre de séjour exceptionnel de 5 à 7 ans⁷. Le bénévolat dans des associations, l'activité salariée (alors même qu'un employeur n'a pas le droit d'employer une personne étrangère), la maîtrise de la langue française, les liens sociaux et familiaux construits avant même l'obtention d'un titre... autant d'éléments qui sont brandis comme des critères d'appréciation favorable à la délivrance d'un premier titre de séjour — ce qui était déjà le cas dans les circulaires précédentes. Pour obtenir ce droit au séjour, il faut alors justifier d'un parcours modèle, qui serait commun à tou·te·s les citoyen·ne·s français·e·s.

De plus, il faut justifier d'être un·e citoyen·ne irréprochable. À titre d'exemple, la loi dite Darmanin de 2024 instaure des conditions renforcées pour accéder à un titre de séjour d'une durée de validité supérieure à un an. L'accès à une carte pluriannuelle ou de résident (durée de 10 ans) nécessite la réussite à un "test d'examen civique" et de la présentation d'un diplôme de langue permettant de justifier d'un niveau de langue A2 ou B1.

Ainsi, pour obtenir une carte de séjour d'une durée de validité de 2 ans il faudra savoir : "à quoi correspond la date du 14 juillet", "pourquoi le principe de laïcité doit-il être respecté à l'école", "combien de députés composent l'Assemblée nationale", "combien d'États font partie de l'Union européenne au 1er janvier 2025" ou encore, "comment peut-on réduire ses déchets" et "qui était Marc Chagall ?" ⁸.

⁸ Sélection de la liste officielle des questions pour l'examen civique pour la première demande d'une carte pluriannuelle : Liste officielle des questions de connaissance - CSP — Formation civique.
- pour les questions de l'examen pour la première demande de carte de résident voir : Liste officielle des questions de connaissance - CR — Formation civique.

À l'inverse, ce sont des arguments utilitaires et économiques qui sont mobilisés pour l'ouverture de nouveaux droits aux personnes étrangères. Ce fut le cas lors de l'épidémie du Covid-19 avec l'annonce d'une procédure exceptionnelle visant à réduire les délais pour les personnes étrangères en situation régulière demandant à être naturalisées⁹. Ou encore avec la création en janvier 2024¹⁰ d'une possibilité accordée aux personnes étrangères en France depuis trois ans et exerçant un métier dit "en tension" — dont la liste¹¹ limitative des métiers concernés est fixée par le ministère de l'Intérieur et non par le ministre du Travail. A chaque fois cependant, ces mesures sont limitées dans le temps et avec des conditions très restrictives.

Les dysfonctionnements du service public ne peuvent pas expliquer la masse de blocages administratifs qui concernent les personnes étrangères.

La réalité des difficultés graves qui touchent l'ensemble des usagèr·e·s ne peut être niée. Toutefois, existe-t-il, d'autres administrations dont les dysfonctionnements quasi-systématiques précarisent autant une même catégorie d'individus et en tel nombre ? D'autres services pour lesquels les usagèr·e·s doivent si souvent activer le contrôle du juge ? Ou des droits dont l'accès dépend à ce point de la preuve d'une moralité citoyenne irréprochable, alors même que le cadre légal à respecter et mobilisé devant le juge devient de plus en plus injuste et restrictif ?

Ainsi, la question de l'accès au droit des personnes étrangères, dépasse largement celle de l'accès au recours juridique individuel tant le rapport de force est à la défaveur des usagèr·e·s. Elle se comprend alors, comme une désorganisation cohérente qui résulte, de fait, d'une dynamique d'exclusion.

Sophie Ceillier, juriste au sein du dispositif ADSM

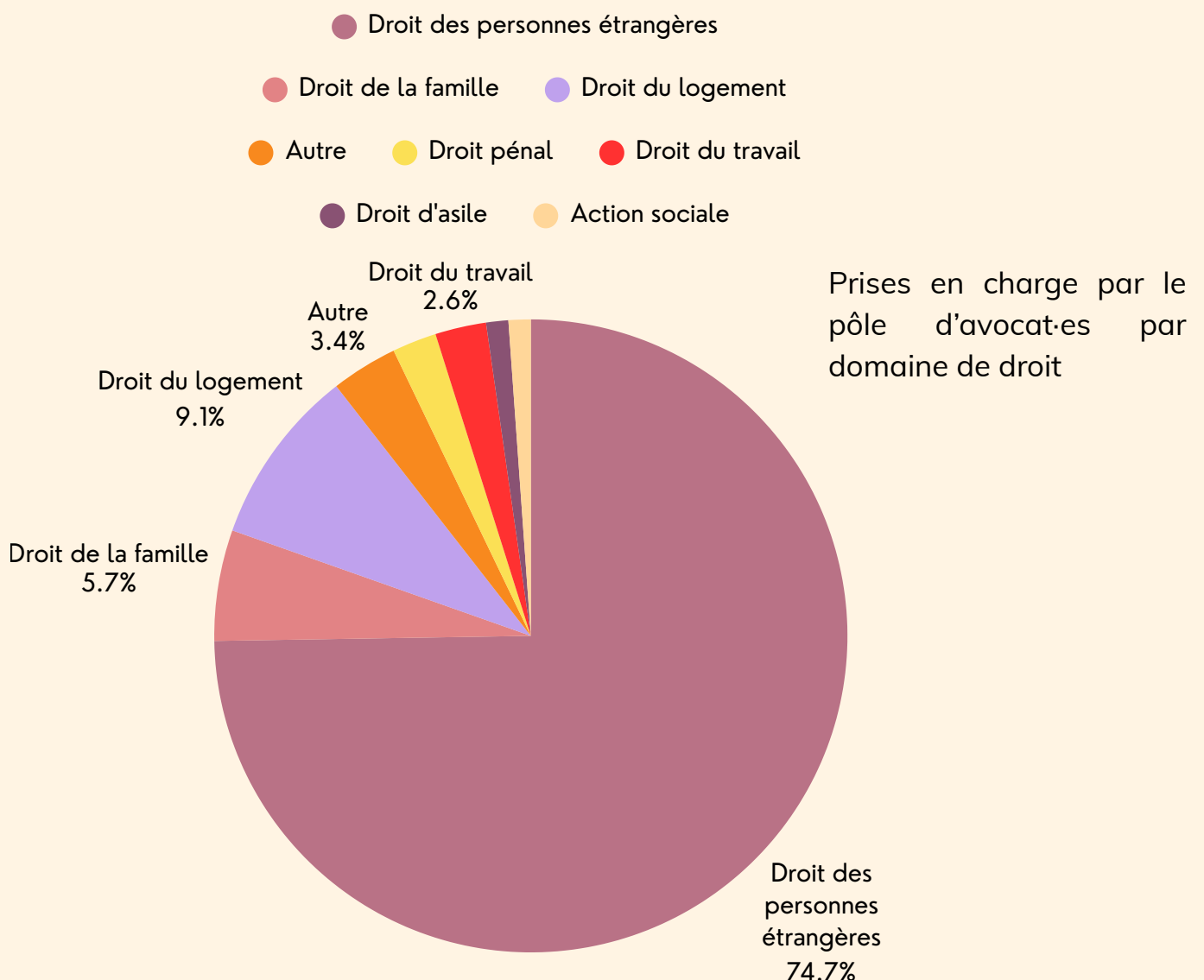
⁹ Ministère de l'Intérieur, Instruction du 14 septembre 2020 relative à la naturalisation accélérée des étrangers ayant exercé des emplois essentiels pendant la pandémie de COVID-19, signée par Marlène Schiappa, ministre déléguée chargée de la Citoyenneté.

¹⁰ Loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, JORF n°0022 du 27 janvier 2024, texte n°1, publiée au Journal officiel de la République française, dite "Loi Darmanin".

¹¹ Arrêté du 21 mai 2025 fixant la liste des métiers et zones géographiques caractérisés par des difficultés de recrutement en application de l'article L. 414-13 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, JORF n°0119 du 22 mai 2025.

Partenariat avec le Barreau de Paris Solidarité

Constitué en mars 2011 par l'Ordre des avocats du Barreau de Paris, le pôle d'avocat-es volontaires dédié au dispositif est également saisi en dehors de toute procédure contentieuse si la situation nécessite un conseil, notamment au regard de la spécificité de la demande juridique. Ce partenariat permet ainsi aux personnes en situation de vulnérabilité de rencontrer au sein des établissements partenaires un-e avocat-e. Le lien avec l'assistant-e social-e est alors primordial tant pour la personne concernée, qui va être dans un climat de confiance, que pour l'avocat-e et la juriste qui pourront s'appuyer sur elle-lui pour faciliter le lien avec la personne concernée et aider à constituer le dossier nécessaire à la défense des intérêts de la personne bénéficiaire.

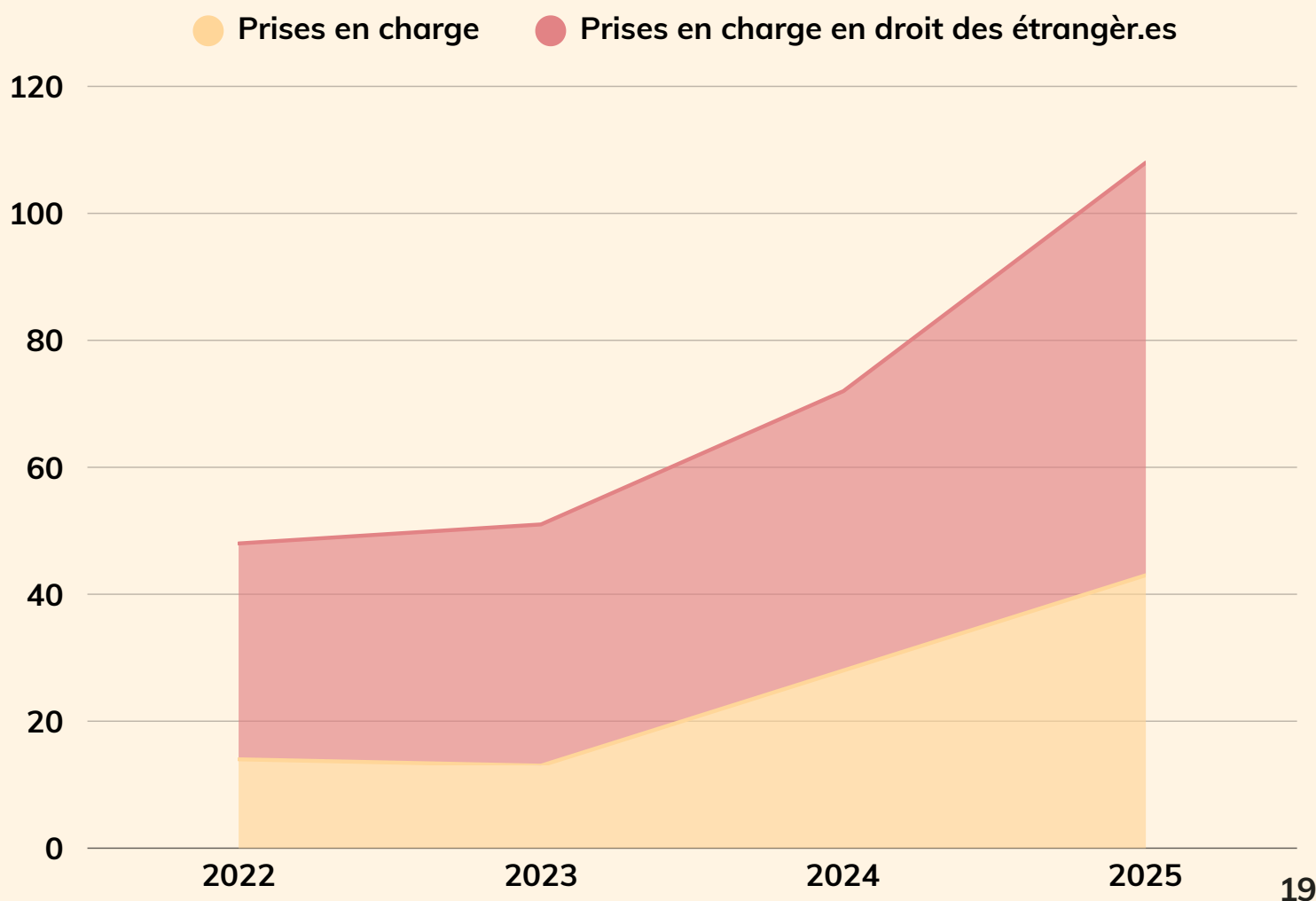


Défendre les droits

Cette année encore, l'augmentation du nombre de prises en charge par le pôle d'avocat·es s'accompagne d'une augmentation des saisines en droit des personnes étrangères. Cette tendance montre qu'il est de plus en plus nécessaire de passer par le contentieux pour résoudre des blocages en droit des personnes étrangères.

Ce qui caractérise le contexte actuel de restriction des droits des personnes étrangères, en plus de l'omniprésence de la logique sécuritaire, c'est l'impossibilité de communiquer avec les services préfectoraux pour résoudre des situations de blocage qui n'ont souvent rien à voir avec la situation de la personne, mais résultent de dysfonctionnements administratifs ou informatiques. Quand le dialogue est rompu avec les préfetures, pour les personnes étrangères **la seule solution est de passer par le juge administratif pour faire respecter le droit.**

En effet, là où il était auparavant possible de communiquer avec les administrations pour résoudre des blocages numériques en particulier, aujourd'hui, beaucoup de sollicitations adressées aux administrations restent sans réponse et obligent à saisir le pôle d'avocat·es. Ainsi, le nombre de saisines total est passé de 34 en 2022 à **65 en 2025**, et le nombre de saisines en droit des personnes étrangères est passé de **14 en 2022** à 43 en 2025.



Le travail en relation étroite entre professionnel·les du champ juridique et médical et le fait de travailler avec des avocat·es sensibilisé·es aux problématiques de santé mentale permet une intégration de la dimension médicale aux requêtes rédigées par les avocat·es. Le lien institué par le dispositif permet en effet aux professionnel·les d'avoir une vraie communication et une compréhension fine des enjeux de chacun des champs. Le travail de pédagogie sur la prise en charge psychiatrique, réalisé par les avocat·es grâce au lien avec les soignant·es permet d'obtenir des décisions judiciaires prenant en compte la dimension psychiatrique ainsi que la vulnérabilité des personnes.

une décision d'irrecevabilité ». Il résulte de ces dispositions que la recevabilité d'une demande de réexamen d'une demande d'asile est subordonnée, d'une part, à la présentation soit de faits nouveaux intervenus ou révélés postérieurement au rejet de la demande antérieure soit d'éléments de preuve nouveaux et, d'autre part, au constat que leur valeur probante est de nature à modifier l'appréciation du bien-fondé de la demande de protection au regard de la situation personnelle du demandeur et de la situation de son pays d'origine. Cet examen préliminaire de recevabilité ne fait pas obstacle à la présentation de faits antérieurs à la décision définitive, dès lors que ces faits se rapportent à une **situation réelle de vulnérabilité l'ayant empêché d'en faire état dans sa précédente demande.**

Ainsi par exemple, dans cette décision rendue par la CNDA (Cour nationale du droit d'asile) après le recours déposé par un avocat du pôle, la Cour accepte de revenir dans le cadre d'un réexamen sur des faits antérieurs à la décision de l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et des apatrides), ce qui n'est pas habituel, en reconnaissant que c'est la situation de vulnérabilité de la requérante qui l'a empêchée d'en faire état devant l'OFPRA.

C'est grâce au travail pluridisciplinaire permis par le dispositif que l'avocat a pu faire établir par le médecin de la requérante un certificat médical attestant du lien entre vulnérabilité et impossibilité de faire état de certains éléments traumatiques.

Cette situation illustre l'impact concret du travail de liens sur la situation des justiciables.

Témoignage de Clarisse Barjou, ancienne coordinatrice d'ADSM

Mme A., victime de violences conjugales, souffrant de lourds troubles psychiatriques : un accompagnement sur la durée, à plusieurs, où les personnes qui l'entourent font les démarches à la place de la personne concernée

Originaire de l'île Maurice, Mme A. arrive en France en décembre 2009. Dès son arrivée elle est hospitalisée au Centre hospitalier Sainte Anne.

Victime à 22 ans de graves violences conjugales à l'île Maurice pendant près d'un an, elle présente des troubles psychiatriques importants et reste prostrée et mutique, ne quittant plus le domicile de sa mère auprès de qui elle trouve refuge. A ses 28 ans, sa mère la confie à sa tante pour partir s'installer en France. Pendant de nombreuses années, elle ne bénéficie d'aucune prise en charge et est particulièrement isolée, ne sortant pas du domicile. Alors qu'elle est âgée de 51 ans et sa tante de 85 ans, sa mère la fait venir à Paris et constate la dégradation de son état. C'est dans ce contexte qu'elle est hospitalisée quelques jours avant d'être suivie en ambulatoire. Sa mère décide de la prendre en charge en France où sa sœur et son frère résident également.

En 2010, l'assistant social qui l'accompagne au sein du Centre hospitalier Sainte-Anne saisit le dispositif Accès au droit et santé mentale, elle rencontre alors avec sa mère une juriste à l'hôpital pour envisager les possibilités d'obtenir une carte de séjour lui permettant de rester en France.

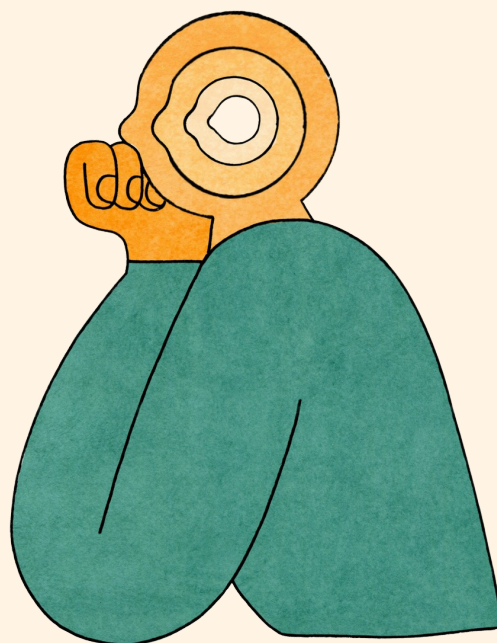
Assez rapidement, une demande de titre de séjour pour soins est constituée pour finalement se voir opposer une décision de refus assortie d'une obligation à quitter le territoire français (OQTF) en février 2013. Cette décision est contestée devant le tribunal administratif par un avocat du pôle qui intervient lui aussi en lien avec l'équipe médicale et sociale de Sainte-Anne. Le tribunal annule la décision, la Préfecture fait appel. La Cour d'appel revient sur la décision du Tribunal et confirme finalement l'OQTF...

Personnellement, je rencontre Mme A. et sa mère en 2015. Elle n'a donc toujours pas de titre de séjour. La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées évalue son taux d'incapacité supérieur à 80%. Mme A. ne parle quasiment pas, il est difficile d'imaginer qu'elle puisse investir cette démarche. Compte tenu des dernières décisions et de son état de santé, il est convenu, en lien avec l'avocat du pôle, d'attendre une mise sous protection de Mme A. pour faire valoir ce nouvel élément, marquant sa dépendance vis à vis de sa famille, avant de retenter une demande de titre de séjour pour soins.

Je ne reverrais la maman de Mme A. finalement qu'en 2019. Le travail se remet en place et une demande pour admission exceptionnelle sur les dix ans de présence associés à sa situation personnelle est envisagée. Tout le travail de constitution de dossier se fait avec sa mère qui réunira tous les papiers avec l'aide de l'assistante sociale et de ses autres enfants, tout au long du suivi.

Réunir les documents d'identité, de résidence et tous les documents qui prouvent la présence de sa fille, mois par mois, année par année depuis 2009 est fastidieux. Puis le confinement arrive, avec lui la mise en place de prise de rendez-vous en ligne... Aucun rendez-vous n'est disponible, jour après jour, semaine après semaine malgré les tentatives.

Une démarche au Tribunal est nécessaire. Là encore il faut constituer le dossier pour saisir le Tribunal. Il faut garder les preuves de chaque tentative de prise de rendez-vous en ligne (plusieurs par semaine), et ce, sans interruption. C'est lourd pour tout le monde, la mère qui n'y arrive pas, l'assistante sociale et moi essayons de le faire régulièrement. Le référé est finalement déposé et le Tribunal enjoint la Préfecture à lui délivrer un rendez-vous en février 2022. Fin mars, elle a finalement rendez-vous pour déposer son dossier. Sa famille et l'assistante sociale l'accompagnent. Un récépissé leur est remis, il faut le renouveler tous les 4 mois en envoyant encore des documents en ligne à chaque renouvellement... jusqu'en 2025 où elle obtiendra enfin un titre de séjour d'un an.



Partage de connaissances

Des sensibilisations juridiques

Le dispositif Accès au droit et santé mentale s'est également donné pour objectif d'améliorer les qualifications de l'ensemble des professionnel·les : les professionnel·les médicaux et sociaux, les avocat·es et les juristes, les un·es sur des thématiques juridiques, les autres sur des enjeux de santé mentale. Convaincue que c'est en échangeant, entre cultures professionnelles différentes, que chacun·e améliorera ses pratiques, **l'équipe a organisé en 2025, 2 sensibilisations juridiques.**

Une première **sensibilisation au droit pénal** a été organisée en juin 2025, portant sur les amendes forfaitaires et l'effacement de casier judiciaire, des thématiques qui deviennent de plus en plus importantes au vu de l'extension de la notion de menace à l'ordre public, qui implique une nécessité accrue de demander l'effacement des casiers judiciaires dès que c'est possible. Cette sensibilisation a réuni 27 professionnel·les. Elle a été animée par les juristes du dispositif : Lou Chambon, Mélanie Gibernon et Mathilde Lagane et s'est tenue à Sainte-Anne.

Une deuxième **sensibilisation** a eu lieu au mois de décembre et portait sur le **droit des personnes étrangères et la dématérialisation**, elle s'est tenue également à Sainte-Anne et 42 personnes y ont assisté. Elle a été animée par Gaspard Clarou et Mathias Lenglet, avocats du pôle, et Mathilde Lagane juriste du dispositif. Ces moments d'échange entre professionnel·les sont très riches et améliorent la qualité de l'accompagnement pluridisciplinaire proposé.



Accès au droit et santé mentale
Sensibilisation au droit pénal
Amendes forfaitaires et casier judiciaire

Lundi 2 juin 2025
de 9h à 12h

Inscription obligatoire : adsm@droitsdurgence.org
GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences, Amphi Morel,
Site Sainte-Anne, 1 rue Cabanis,
75014 Paris

 **DROITS** 
D'URGENCE



Accès au droit et santé mentale
Sensibilisation
Droit des personnes étrangères et dématérialisation

 Jeudi 18 décembre 2025
 de 13h30 à 16h30
 GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences, Amphi Morel, Site Sainte-Anne, 1 rue Cabanis, Paris 14ème
 Inscription : mlagane@droitsdurgence.org

 **DROITS** 
D'URGENCE

Des sensibilisations aux troubles psychiques

À destination des avocat·es

Une sensibilisation aux troubles psychiques et psychiatriques auprès des avocat·es du Barreau de Paris a été l'occasion d'échanger sur le fonctionnement du dispositif et autour des différentes pathologies psychiatriques. Alain Mercuel, psychiatre au sein du Pôle précarité du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences est intervenu. Mathilde Lagane, juriste coordinatrice a présenté le fonctionnement du dispositif, Guillemette Morel, avocate au Barreau de Paris, a exposé son expérience du partenariat. Anne-Sophie Bousard, Directrice des activités médico-sociales et du partenariat patient, Cécile Robin, et Gilles Nicolas, cadres socio-éducatifs, sont également intervenu·es pour présenter le GHU. Cette sensibilisation, exceptionnellement reportée à début 2026 a réuni 18 participant·es.

À destination des professionnel·les de l'accès au droit

Les personnes souffrant de troubles psychiques ou psychiatriques peuvent faire face à de multiples problématiques juridiques que ce soit vis-à-vis du logement, du travail, des démarches administratives, de la famille, des prestations sociales.. Pourtant l'accès au droit n'est pas toujours aisé et le renoncement au droit trop important. Soutenu par la Fondation de France et le Conseil Départemental de l'accès au droit de Paris (CDAD), Droits d'urgence a mis en place un cycle de sensibilisations auprès des professionnel·les de l'accès au droit.

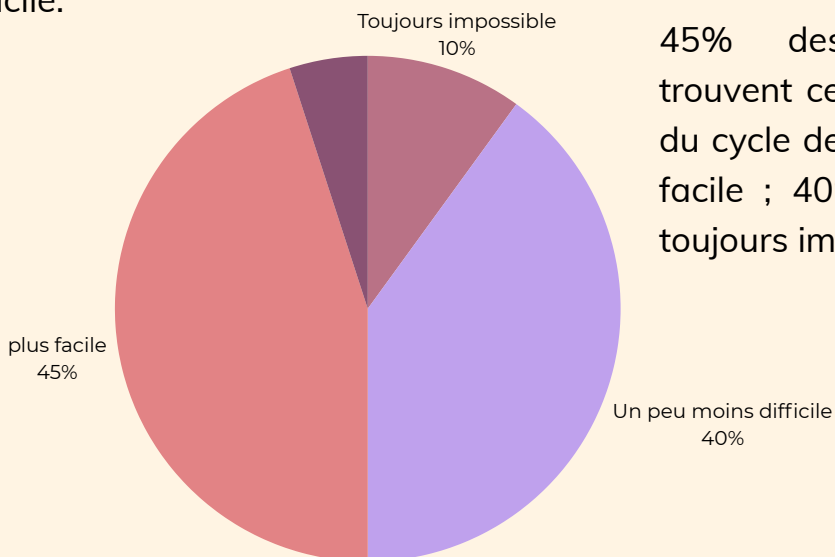
Pour sensibiliser le plus de personnes possible, une gazette sur les liens entre droit et santé mentale a été écrite par les juristes de Droits d'urgence afin d'expliquer nos métiers et la situation des personnes que nous accompagnons.

Elle a été distribuée dans différents lieux (culturels, associatif, militants), lors d'évènements portant sur l'accès au droit ou la santé mentale.



Destiné aux professionnel·les de l'accès au droit parisien intervenant au sein de lieux dédiés (Points d'accès au droit, Points justice) ou de permanences juridiques, le cycle de deux sensibilisations a été construit avec pour objectif d'apporter un éclairage et des outils pratiques pour améliorer la prise en charge et l'accompagnement juridique des personnes présentant des souffrances psychiques ou psychiatriques, et faciliter leur orientation vers des services de soins. 6 sessions de deux demi-journées ont été organisées, sur le site de l'Hôpital Sainte-Anne du GHU Paris psychiatrie et Neurosciences. Chaque session a réuni en moyenne une dizaine de participant·es de structures diverses : ADIL, ARDHIS, DOMASILE, Droits d'urgence, Paris Aide aux victimes, le Samu social de Paris etc.

83% des professionnel·les ayant suivi ces formations et ayant répondu au questionnaire d'évaluation ont estimé avoir plus de connaissances sur les troubles psychiques et psychiatriques suite à ce cycle. Il leur a également été demandé, suite au cycle de sensibilisation, s'ils et elles trouvaient l'identification d'une structure ou d'un dispositif vers lequel orienter une personne souffrant de troubles en santé mentale plus facile.



45% des professionnel·les interrogées trouvent cette orientation plus facile au sortir du cycle de sensibilisation, 5% beaucoup plus facile ; 40% un peu moins difficile et 10% toujours impossible.

Les deux derniers cycles de sensibilisation ont eu lieu en avril et juin 2025 et au total, ce sont **105 professionnel·les de l'accès au droit qui ont été sensibilisé·es**. ces professionnel·les ont estimé que ces sensibilisations permettront de mieux accompagner **34 personnes par an en moyenne** par professionnel·le. Ainsi, grâce à ce projet, plusieurs centaines de bénéficiaires vont pouvoir être accompagné·es par des professionnel·les du droit mieux outillé·es face aux troubles psychiques et psychiatriques et en mesure de les orienter le cas échéant.

Lutter contre les clichés sur les personnes souffrant de troubles psychiques et psychiatriques est un travail de longue haleine et un combat collectif. Ainsi, l'équipe du dispositif ADSM se mobilise régulièrement aux côtés d'autres acteur·ices de la santé mentale lors d'évènements permettant de sensibiliser largement sur les problématiques liées à la santé mentale (tenue de stands, sensibilisations, prises de paroles lors d'évènements...).

Sensibilisations à la santé mentale

Programme

Destiné aux professionnel·les de l'accès au droit parisien intervenant au sein de lieux dédiés (Points d'accès au droit, Points justice) ou de permanences juridiques, ce cycle de sensibilisations a pour objectif d'apporter un éclairage et des outils pratiques afin d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement juridique des personnes présentant des souffrances psychiques ou psychiatriques, et faciliter leur orientation vers des services de soins.

Pathologies psychiatriques, souffrances psychiques et ressources en santé mentale (3H)

Docteur Alain MERCUEL

Psychiatre – Praticien hospitalier

Ancien Chef du Pôle Psychiatrie -Précarité du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences

Ancien Chef de service du service d'appui « Santé Mentale et Exclusion Sociale » (SMES) du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences

- *Sensibilisation à la clinique psychiatrique et aux retentissements psychiques de l'exclusion*
- *Présentation des acteurs et ressources en santé mentale : la psychiatrie de secteur, les dispositifs dédiés aux personnes en situation d'exclusion et de détresse, centres médico-psychologiques, réseau et équipes mobiles psychiatrie-précarité, permanences d'accès aux soins de santé en milieu psychiatrique, centres psychiatriques d'orientation et d'accueil, équipe rapide d'intervention de crise...*

Entretiens et accompagnements auprès des personnes présentant des souffrances psychiques (3H)

Sylvie COLLET

Infirmière clinicienne de secteur psychiatrique

Service du SMES – GHU Paris psychiatrie et neurosciences

Camille PASTICIER

Assistante de service social

Service du SMES – GHU Paris psychiatrie et neurosciences

- *Accueil, rencontre et accompagnement des personnes psychotiques et/ou en grande souffrance psychique*
- *Mises en pratique de situations concrètes*

Contact :

Clarisse BARJOU, Juriste-coordinatrice

Accès au droit et santé mentale - Droits d'urgence

cbarjou@droitsdurgence.org

DROITS
D'URGENCE

Conclusion

Cette année encore, ce rapport d'activité permet d'entrevoir une réalité sombre pour les droits des personnes que nous accompagnons qui sont de plus en plus bafoués. De plus en plus, la logique sécuritaire associée au silence assourdissant de l'administration dressent un mur entre les personnes précarisées et leurs droits. C'est précisément dans ce contexte que l'action du dispositif Accès au droit et santé mentale est nécessaire : créer et conserver les liens : entre professionnel-les, avec les personnes accompagnées, et entre les établissements partenaires et Droits d'urgence. Grâce à la confiance de nos financeurs, nous pouvons pérenniser ce travail de liens. Ces liens sont les remparts qui permettent de protéger les droits des personnes et ainsi l'Etat de droit en dépit des incertitudes politiques.



ANNEXES

Commissions techniques	ASM13	GHU - Sainte- Anne	GHU - Marmott an	GHU - Vitruve	TOTAUX	%
Nbr de CT	7	8	11	11	37	
Nbr de situations	43	29	57	39	168	
Déjà étudiées en CT	4	3	1	1	9	5,4%
Pas encore étudiées en CT	38	26	55	38	157	93,5%
Vu en urgence avant la CT	1	0	1	0	2	1,2%
Femmes	15	16	27	18	76	45,2%
Hommes	27	13	30	21	91	54,2%
Autre	1	0	0	0	1	0,6%
Domaines de droit	ASM13	GHU - Sainte- Anne	GHU - Marmott an	GHU - Vitruve	TOTAUX	%
Droit des personnes étrangères	37	22	44	29	132	74,2%
Droit pénal	2	1	4	1	8	4,5%
Droit du travail	0	2	2	0	4	2,2%
Droit du logement	1	2	4	5	12	6,7%
Familles / Personnes	0	2	5	0	9	5,1%
Action sociale	4	1	0	1	6	3,4%
Contrats / Obligations	0	3	1	2	6	3,4%
Autre	0	0	1	0	1	0,6%
TOTAL						

Commissions techniques	ASM13	GHU - Sainte-Anne	GHU - Marmotan	GHU - Vitruve	TOTAUX	%
Intervention juridique immédiate	27	22	45	22	116	69%
Intervention juridique différée	16	7	12	17	52	31%
Orientation	ASM13	GHU - Sainte-Anne	GHU - Marmotan	GHU - Vitruve	TOTAUX	%
Sur permanence ADSM	13	14	43	21	91	49,7%
Vers le pôle d'avocat-es	3	3	3	6	15	8,2%
Vers extérieur	0	1	2	2	5	2,7%
Info juridiques données en CT	15	4	11	17	41	22,4%
Recherches avant orientation	15	7	4	5	31	16,9%
TOTAL						

Stat Permanences 2025	ASM13	GHU - Sainte-Anne	GHU - Marmottan	GHU - Vitruve	TOTAUX	%
Nbr d'interventions	81	204	413	282	980	
Nbr d'entretiens	44	107	122	59	332	
Première venue	19	37	53	32	141	42,5%
Personne déjà suivie	25	70	69	27	191	57,5%
Nbr de personnes suivies	21	48	89	56	214	
Femmes	12	22	42	25	101	47,2%
Hommes	9	26	47	31	113	52,8%
Autre	0	0	0	0	0	0%
Mineur	0	1	0	0	1	0,5%
18-25 ans	1	5	5	3	14	6,5%
26-39 ans	4	12	30	24	70	32,7%
40-59 ans	14	24	46	25	109	50,9%
60 ans et +	2	6	8	4	20	9,3%

Situation familiale	ASM13	GHU - Sainte-Anne	GHU - Marmottan	GHU - Vitruve	TOTAUX	%
Célibataire	13	29	48	36	126	58,9%
En couple	2	7	21	13	43	20,1%
Séparé·e/ divorcé·e	6	8	20	7	41	19,2%
Veuf·ve	0	4	0	0	4	1,9%
Nationalité	ASM13	GHU - Sainte-Anne	GHU - Marmottan	GHU - Vitruve	TOTAUX	%
Française	0	4	6	3	13	6,1%
UE	1	0	0	0	1	0,5%
Extra-UE	20	44	83	53	200	93,5%
Logement	ASM13	GHU - Sainte-Anne	GHU - Marmottan	GHU - Vitruve	TOTAUX	%
Locataire	7	13	28	14	62	29,0%
Propriétaire	0	1	0	0	1	0,5%
Sans logement personnel	14	34	61	39	148	69,2%

Ressources	ASM13	GHU - Sainte-Anne	GHU - Marmottan	GHU - Vitruve	TOTAUX	%
Salarié-e/ travailleur indépendant /intérim	4	13	19	12	48	22,3%
Retraité-e	0	2	1	0	3	1,4%
Personne au foyer	0	1	0	0	1	0,5%
Etudiant-e	2	4	6	0	12	5,6%
Allocataire du RSA	1	0	1	0	2	0,9%
Invalidité/ AAH	2	8	4	6	20	9,3%
Autre Prestation sociale	1	2	2	3	8	3,7%
Travail non déclaré	2	0	12	2	16	7,4%
Sans ressource	11	21	44	29	105	48,8%

Couverture sociale	ASM13	GHU - Sainte-Anne	GHU - Marmottan	GHU - Vitruve	TOTAUX	%
Sécurité sociale	7	12	26	21	66	31,7%
CSS	5	15	0	1	21	10,1%
AME	8	19	59	27	113	54,3%
Aucune	1	2	4	3	10	4,8%
Situation médicale	ASM13	GHU - Sainte-Anne	GHU - Marmottan	GHU - Vitruve	TOTAUX	%
Personne hospitalisée	1	8	5	14	28	13,5%
Personne suivie au CMP	15	28	20	13	76	36,5%
Personne suivie en structure médico-sociale	1	6	53	15	75	36,1%
Membre de famille	6	7	26	11	50	24%

Domaines de droit	ASM13	GHU - Sainte-Anne	GHU - Marmottan	GHU - Vitruve	TOTAUX	%
Droit des personnes étrangères	75	182	383	255	895	83,2%
Droit d'asile	3	5	19	10	37	3,4%
Droit de la nationalité	3	3	9	15	30	2,8%
Droit de la famille et des personnes	0	4	24	9	37	3,4%
Droit du logement	0	4	2	18	24	2,2%
Droit du travail	0	3	3	0	6	0,5%
Pénal auteur	2	3	8	1	14	1,3%
Pénal victime	0	5	8	0	13	1,2%
Action sociale	4	1	0	0	5	0,5%
Autre	0	9	4	1	14	1,3%
TOTAL	87	219	460	309	1075	100%

Actions entreprises	ASM13	GHU - Sainte-Anne	GHU - Marmottan	GHU - Vitruve	TOTAUX	%
Suivi de dossier	7	30	36	18	91	6,6%
Information	19	44	124	64	251	18,2%
Recherches	4	6	10	8	28	2,0%
Constitution de dossier	14	56	42	8	120	8,7%
Démarche numérique	28	54	121	72	275	20%
Démarches tel et mail	9	29	257	204	499	36,3%
Demande d'AJ	1	0	1	1	3	0,2%
Courriers	7	14	25	15	61	4,4%
Orientation (vers avocat-es pôle ou perm autres)	5	5	2	15	19	1,4%
Contentieux (recours, saisine juge...)	4	8	1	4	17	1,2%
Accompagnement (audience, préfecture...)	3	4	5	0	12	0,9%



Nous tenons à remercier les juristes du dispositif, les professionnel·les des établissements avec qui nous travaillons quotidiennement, ainsi que nos partenaires de terrain et nos soutiens financiers.



Contact : mlagane@droitsdurgence.org